

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 mars 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain DURO, Vice-Doyen de l'Assemblée.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs ASTRUC David, BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, ISARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANCON Jacques, ROES Joël, ROMERO Jacques, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absent : VERLET Eric

Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame AMEN-LORENTE Marie est désignée secrétaire de séance

Rappel de l'ordre du jour :

- **Election du Président**
- **Détermination du nombre de Vice-présidents**
- **Election des Vice-présidents**
- **Détermination du nombre des Conseillers Communautaires délégués**
- **Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local**

- **Indemnités des élus**
- **Approbation du PV du dernier Conseil Communautaire**
- **Questions diverses**

057-2026 –Election du Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0111 en date du 8 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur Alain DURO en sa qualité de vice-doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de Communes.

Mme Marie AMEN-LORENTE, benjamine de l'assemblée est nommée secrétaire

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES, vice-benjamine et Mme Monique ZELINDRE vice doyenne sont désignées assesseurs

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Messieurs Sylvain HAGER et Lionel GAYSSOT se portent candidat à la présidence de la communauté.

M. Roque souhaiterait intervenir avant l'élection du Président.

En effet, il déplore ce qui s'est passé depuis 6 mois : les réunions en petits comités avec M. Francis BOUTES et le conseil départemental.

Pour sa part, il trouve difficile de choisir entre Lionel et Sylvain et se demande s'il est possible de faire moitié moitié (3 ans l'un, 3 ans l'autre) et propose aux 2 candidats de sortir pour en discuter.

Il est rappelé que les mandats tournants ne sont pas légaux

Intervention de M. Gayssot pour expliquer qu'il serait favorable à un mandat partagé avec une démission au bout de 3 ans en faveur du 1^{er} vice-président.

M. Hager pour sa part ne l'est pas et regrette que cette question tardive n'ait pas été abordée à la réunion de mercredi avec les 25 Maires

De plus, il estime plus démocratique que les 2 candidats soient soumis au vote.

M. Cristol demande si les candidats veulent présenter leur vision

M. Gayssot et Sylvain proposent une intervention de 5 mn chacun

Après leur présentation, il est procédé à l'élection du Président

Monsieur Alain DURO, président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Qui comptabilise .45 suffrages

Nuls ou blancs 1

Exprimés 44

Majorité absolue : 23

M. Lionel GAYSSOT obtient 17 voix

M. Sylvain HAGER Obtient 27 voix

PROCLAME Monsieur Sylvain HAGER président de la communauté et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

058 / 2026 –Fixation du nombre de Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER élu président en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué que selon les conditions de l'article L.5211-10, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant

- Soit à 20% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant dans la limite de 15 vice-présidents maximum.
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.
- Le nombre de Vice-président sera arrondi à l'entier supérieur.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts peut donc disposer de 14 vice-présidents au maximum après vote à la majorité des 2/3 du Conseil.

Le Président propose de fixer à Dix le nombre de Vice-Présidents
Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présidents

FIXE à 10 (dix) le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes les Avant-Monts.

059 / 2026 –Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 058-2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10 (dix)

M. le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

Les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier Vice-Président : M. Lionel GAYSSOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 45
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : .22

A obtenu : 43 voix

M. Lionel GAYSSOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du deuxième Vice-Président : M. Philippe LAPANOUSE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés 42
- majorité absolue 22

A obtenu : 42 voix

M. Philippe LAPANOUSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du troisième Vice-Président: M. Alain DURO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls 1

- suffrages exprimés 44
 - majorité absolue 23
- A obtenu : 44. voix

M. Alain DURO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du quatrième Vice-Président: M. Guillaume DESCHAMPS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :45 ...
 - bulletins blancs ou nuls : 2
 - suffrages exprimés 43
 - majorité absolue : 22
- A obtenu : - 43 voix

M. Guillaume DESCHAMPS. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du cinquième Vice-Président: M. Pierre-Jean ROUGEOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 45..
- majorité absolue : .23.

A obtenu : - 45 voix

M. Pierre-Jean ROUGEOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du sixième Vice-Président: M. Michel FARENC

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...45
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : . 22

A obtenu : 43 voix

M. Michel FARENC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du septième Vice-Président: M. Daniel BARTHES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

A obtenu : -45 voix

M. Daniel BARTHES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé septième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du huitième Vice-Président: Mme Sylvie MILHAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés 38
- majorité absolue .20

A obtenu : 38 voix

Mme Sylvie MILHAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du neuvième Vice-Président: M. Thierry ROQUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés 37
- majorité absolue 19

A obtenu : 37 voix

M. Thierry ROQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé neuvième Vice-Président et immédiatement installé.

- Election du dixième Vice-Président: M. Jean Michel ULMER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 45
- bulletins blancs ou nuls 0
- suffrages exprimés : .. 45
- majorité absolue : ..23

A obtenu : 45voix

M. Jean Michel ULMER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé dixième Vice-Président et immédiatement installé.

. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

060-2026 –Détermination du nombre de conseillers communautaires délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération n° 057-2026 portant installation du conseil communautaire ;

VU l'élection du Président et des Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer un bon fonctionnement des services communautaires ;

Considérant l'importance de répartir certaines missions spécifiques entre les membres du conseil communautaire ;

Considérant la possibilité de désigner des conseillers communautaires délégués pour assister le Président et les Vice-présidents dans l'exercice de leurs fonctions ;

Le Président propose de créer 5 postes de conseillers communautaires délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la création de 5 postes de conseillers communautaires délégués.

Ces conseillers seront chargés de missions spécifiques définies par arrêté du Président.

Les conseillers communautaires délégués exerceront leurs fonctions sous l'autorité du Président et pourront recevoir délégation de signature ou de fonction dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

061 / 2026 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués

Monsieur le Président rappelle que les Présidents et Vice-présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont droit à une indemnité de fonction en application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004.

Le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 précise les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027.

Il rappelle également que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, les conseillers des communautés de communes pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Pour les indemnités, il faut dorénavant se référer à l'article L. 5211-12 du CGCT dans sa nouvelle rédaction qui dit ceci dans son deuxième alinéa : "Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant (...) au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 (...)." Et le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 nouvelle version précise : "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Pour la Communauté de Communes les Avant-Monts, l'enveloppe indemnitaire sera donc calculée sur la base de l'enveloppe du Président et de 9 Vice-présidents soit une enveloppe indemnitaire pour la strate des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants de 67.5% de l'IB 1027 pour le Président et de 9 x 24,73% de l'IB 1027 pour les Vice-Présidents.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2026 et fixant le nombre de Vice-Présidents;

VU la délibération 060-2026 en date du 30 mars 2026 relative à la création de poste de 5 conseillers délégués

VU que cette loi prévoit en outre que toute délibération d'une assemblée délibérante portant sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE : à compter du 1^{er} avril 2026

- L'indemnité du Président de la Communauté au taux de 67.50 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité du 1^{er} Vice-Président ayant délégation générale en cas d'absence du Président et ayant reçu délégation de fonction du Président au taux de 30.74 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité de 9 Vice-Président ayant reçu délégation de fonction du Président au taux de 17.98 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité des 5 Conseillers Communautaires au taux de 6 % de l'indice brut 1027

RECAPITULATIF							
FONCTION	TAUX	Nombre	Montant individuel	Total mensuel	Enveloppe maximale	Diff individuelle	Diff totale
Président	67.50%	1	2774.6	2774.6	2774.6	0	0
1er Vice-Président	30.74%	1	1263.57	1263.57			
Vice-Président	17.98%	9	739.07	6651.63			
Conseillers	6%	5	246.63	1233.15			
TOTAL ENVELOPPE VP	25%	9	1016.53		9148.77	9148.35	0.42
TOTAL MENSUEL				11922.95	11923.37		-0.42

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

Lecture de la Charte de l' élu local par le Président

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il m'appartient, à l'occasion de l'installation de notre conseil communautaire, de vous donner lecture de la charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques essentiels qui doivent guider l'exercice de notre mandat. Elle constitue un cadre commun fondé sur les valeurs de probité, d'intégrité, d'impartialité et de responsabilité, au service exclusif de l'intérêt général.

Elle précise également les exigences qui s'imposent à chacun d'entre nous, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'assiduité aux réunions et de respect des moyens publics.

Au-delà de son caractère obligatoire, cette lecture marque notre engagement collectif à exercer nos fonctions avec rigueur, transparence et exemplarité, dans le respect des citoyens et des communes que nous représentons.

Je vais maintenant vous donner lecture de la charte de l' élu local qui vous a également été transmise par messagerie électronique

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La séance est levée à 21h00